

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**CIRCULATION – STATIONNEMENT – TRAVAUX D’ABATTAGE D’ARBRES**  
**RUE DE VERDUN**  
**N°2024/094**

Le Maire de la Commune de COURS (69470),  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212-2 et suivants,  
VU, le Code Pénal,  
VU, le Code de la Route articles L.411.1, L.411-6, R.411-8 et R.411-26  
VU, le Code de Voirie Routière article L.113-1,  
VU, la demande des services des espaces Vert de la Mairie,  
Considérant que, pour effectuer des travaux d’élagage d’arbres Rue de Verdun, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d’éviter tout risque d’accident,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1°/-** Le **Lundi 19 Février 2024, à partir de 06 heures 00 et jusqu’à la fin des travaux** d’élagage d’arbres, effectués par le service des espaces vert de la mairie, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante Rue de Verdun :

- Circulation réduite à une voie.
- Circulation alternée par panneaux.
- Circulation interdite aux piétons sur le trottoir.
- Stationnement interdit à tous véhicule dans la zone des travaux.

**ARTICLE 2°/-** la signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 3°/-** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4°/-** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le quinze février deux mil vingt-quatre.

**Le Maire,**  
**Patrice VERCHERE**



A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Patrice Verchere", is written over a horizontal line.